Rôle du référent local
Formule 2 : Accompagnement

Le référent local est un professionnel présentant des compétences sur le public de la jeunesse ou des personnes âgées. Ce dernier contribuera à faire rayonner le dispositif “ 1 Toit 2 Générations “ sur son territoire.

Pour cela, en plus d'être prescripteur du dispositif, le référent local accompagnera le public à la complétion du dossier de candidature (papier et numérique) avec les pièces justificatives.

Une fois cela fait, et donc le jeune ou l’hébergeur identifié, la création de la cohabitation se fait en binôme avec le coordinateur départemental (rendez-vous d'interconnaissance, signature de la convention, état des lieux d'arriver et de sortie, et suivi de la cohabitation).

Le référent est prioritaire pour prendre des nouvelles du public qu’il accompagne (jeunes ou hébergeurs), des mises en commun sont réalisées avec le coordinateur départemental.

Le coordinateur départemental conseille et contribue à former le référent local. Cela implique des échanges téléphoniques ainsi que des rendez-vous afin d’appréhender au mieux tous les aspects de la Cohabitations Intergénérationnelle Solidaire.

Le temps dédié :

Dans la mesure où des possibilités de cohabitations sont identifiées, il faut compter : 1 heure pour compléter le dossier et informer le jeune ou l’hébergeur, 1 heure de mailing, 3 heures de rendez-vous physique et 2 heures de rendez-vous téléphonique.

Cela correspond à environ une journée complète de travail par cohabitation (dans la mesure où aucun accompagnement spécifique n'est rencontré).

Participation financière de la collectivité dans le cadre d’une convention accompagnement :

La contribution financière du partenaire sera calculée selon les modalités de la formule 2 (accompagnement), soit 45 € par cohabitation et mois de cohabitation, contre 75 € pour la formule de niveau 3 (délégation de compétence).

La démarche étant d'augmenter le nombre de binômes en se partageant une partie du temps d'accompagnement. Il sera donc attendu du référent local, qu'il soit attentif aux opportunités de son territoire. Cela implique l’identification de nouveaux hébergeurs ou jeunes et de communiquer sur le dispositif.

Engagement de la collectivité
Formule 2 : Accompagnement

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la convention détaillant les engagement de la collectivité pour une convention de niveau 2 : Accompagnement.

La collectivité s'engage à identifier un référent jeune en charge d'accompagner les jeunes souhaitant bénéficier ou bénéficiant du dispositif sur le territoire adhérent. Le binôme est ainsi co-accompagné par l'ADIJ 22 pour le versant hébergeur et par la collectivité pour le versant jeunesse.

La collectivité organise sur son territoire le comité de pilotage (Elus, chefs de service, référents, ADIJ 22) une fois par an.

La collectivité s'engage à faire participer le référent jeunes à la rencontre annuelle départementale des référents

La collectivité s'engage à libérer le référent sur une demi-journée de formation organisée par l'ADIJ 22, avant le démarrage du dispositif.

La collectivité s'engage à verser une cotisation financière à l'ADIJ 22. Montant précisé dans l'article 3.

La collectivité s'engage également à prévoir un logement d'urgence pour héberger un jeune en cas de rupture brutale de la convention.

Assurer une communication sur le territoire conventionné : presse, rencontres partenaires, présence à des forums…bulletin communal, affiches, expo, site internet…).

DISPOSITIONS FINANCIERES

Financement du dispositif par la collectivité
La collectivité s'engage à verser à l'ADIJ 22, une cotisation en fonction du nombre de binômes constitués et de la durée des cohabitations, pour mettre en place le dispositif « 1 Toit 2 Générations-Côtes d'Armor » sur le territoire de _____. La cotisation est fixée à 45€/mois/binômes. Une facture vous sera adressée au cours du 1er trimestre de l'année N+1.
Le versement de l'année N+1 devra être réalisé au cours du 1er semestre de l'année N+1.